



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-  
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal  
Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2023

Date de la convocation : 4 mai 2023

| NOMBRE DES MEMBRES<br>DU CONSEIL MUNICIPAL |                 |                    |                |
|--------------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| <i>En exercice</i>                         | <i>Présents</i> | <i>Représentés</i> | <i>Absents</i> |
| 33                                         | 23              | 8                  | 2              |

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le dix mai à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

**Pouvoirs :**

|                         |                 |                             |
|-------------------------|-----------------|-----------------------------|
| Paul KHADIR             | donne pouvoir à | Sophie LE METER             |
| Claude BETRANCOURT      | donne pouvoir à | Christophe AUBERT           |
| Charline HATOT-MEDARIAN | donne pouvoir à | Alain DECANIS               |
| Malaury TORRES          | donne pouvoir à | Gabriel PICH                |
| Sébastien LACOFFE       | donne pouvoir à | Mireille MARIANELLI-SCHAERS |
| Christine LANFRANCHI    | donne pouvoir à | Christian LOMBARD           |
| Olivier BARRAU          | donne pouvoir à | Jacques FREYNET             |
| Hélène HENRI            | donne pouvoir à | Mireille BŒUF               |

**Absent :**

Nathalie FRAZAO  
Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Mme Véronique JIMENEZ arrive en cours de séance et prend part au vote des délibérations à compter de la n°146.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je voudrais faire une remarque sur le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril, pour lequel je vous ai écrit d'ailleurs, pour demander une modification qui apparemment n'a pas été faite. Pour ce compte-rendu, vous avez signalé à la fin du compte-rendu que le vote du tableau des taux avait été effectué. Or, le vote du tableau des taux n'a pas été effectué. Le seul vote qui a été effectué, c'est celui de l'amendement qui modifiait le taux du foncier bâti. Donc le compte-rendu est faux et je vous demandais de bien vouloir le corriger.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je me tourne vers le secrétariat, vous regarderez pour modifier. Donc ce n'est pas le vote des taux, c'est le vote de l'amendement sur les taux qui a été voté. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Oui sur le même sujet. Les propos tenus à la fin de la session n'ont pas été reproduits. Ça s'arrête sur le tableau. Donc il manque trois phrases, il manque notre échange sur le sujet.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Alors c'est un scandale, le secrétariat n'a pas reproduit les trois dernières phrases. Donc vous voudrez bien écouter la bande et reproduire les trois dernières phrases pour les ajouter.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

J'avais fait d'ailleurs cette remarque.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Nous rajouterons les trois dernières phrases.

**Procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2023** : Suite à la demande de modification des groupes d'opposition, il convient de le corriger. Il sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

**Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023** : Adopté à l'unanimité

**Intervention de Monsieur le Maire**

Nous allons passer à l'ordre du jour.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Excusez-moi, Monsieur le Maire, les décisions du premier trimestre on ne les passe pas en revue ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

On les avait faites au dernier conseil.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Non, nous les avons reçues pour ce conseil.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Les décisions et les arrêtés on les a pris au dernier conseil.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Nous avons reçu avant-hier la liste des décisions du premier trimestre complète et je pensais qu'on aurait pu quand même s'y attarder un tout petit peu dessus parce qu'il y a des choses un peu bizarres.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Il y en a des choses bizarres.

Oui, effectivement, les arrêtés et les décisions sont votés tous les trois mois. Donc au premier conseil après le 31 mars, nous avons examiné les décisions et les arrêtés du 1<sup>er</sup> trimestre.

Lors du premier conseil après le 30 juin, nous examinerons les arrêtés et décisions pour les trois mois du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Écoutez, au conseil précédent, nous n'avons pas eu la liste des décisions que vous nous avez transmises cette semaine, donc on voudrait s'exprimer sur ces décisions, parce qu'on n'a pas eu l'occasion de le faire.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Alors aujourd'hui, pour être clair, à l'ordre du jour, il n'y a pas « arrêtés et décisions ». Nous avons examiné les arrêtés et les décisions du 1<sup>er</sup> trimestre à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. Alors je ne sais pas si on vous a envoyé des arrêtés ou des décisions, mais si on vous en a envoyé c'est pas pour les soumettre à ce conseil puisque traditionnellement c'est une fois par trimestre qu'on vous les soumet et qu'on vote dessus.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Donc celles du 1<sup>er</sup> trimestre vous venez de nous les soumettre.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Celles du premier trimestre, on vous les avait données au dernier conseil et on les a examinées au dernier conseil, vous vérifierez.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Non.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Vous vérifierez. Vous vous rendez compte, avec le temps que vous passez à intervenir dans un conseil, vous ne vous rendez même pas compte de ce qu'on vote ou de ce qu'on regarde. Prenez les ordres du jour, vous verrez.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Si nous avons les comptes rendus des conseils au fur et à mesure peut-être que ça ne se produirait pas.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Si vous discutiez moins et que vous regardiez un peu plus ce qu'on vote peut-être que vous vous rendriez compte qu'on les a votées.

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

J'attire simplement votre attention sur les décisions que vous prenez. En vertu des délégations que vous a confié le conseil municipal, elles relèvent du même régime de publication que les conseillers

municipaux et les délibérations du conseil municipal, ça veut dire qu'elles ne sont exécutoires qu'à partir du moment où elles ont été publiées. Or, vous ne les publiez jamais. C'est bien pour ça que j'ai eu un échange avec la directrice générale des services de manière à ce que on ait au moins communication de ces éléments tous les mois, la semaine suivante, de manière, le cas échéant, ne pas interrompre et permettre tout simplement de donner un aspect légal à vos décisions car elles n'en ont aucun.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Comme il est de tradition à Saint-Maximin...

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Il n'y a pas la tradition, Monsieur, il y a la loi.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Comme il est de tradition à Saint-Maximin. Madame Bœuf, c'est ce que vous avez appliqué pendant des années quand vous étiez vous-même à ma place.

Moi, j'ai toujours connu des arrêtés, des décisions qui étaient examinés tous les trois mois. On vérifiera. Si ce que vous avez fait pendant des années était complètement illégal, on le changera, mais on va le vérifier auparavant.

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

La loi ça change, Monsieur.

**142 - TRANSFERTS/REPRISES DE COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNES DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS, PUGET SUR ARGENS, CARCES, GONFARON AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je voudrais juste vous dire, Monsieur le Maire, que j'aurais aimé que vous ayez plus de respect pour les élus d'opposition parce qu'aujourd'hui encore, vous n'êtes que 13 et vous n'avez pas le quorum sans nous. Donc si nous souhaitons vous interroger sur des décisions que vous avez prises au 1<sup>er</sup> trimestre, vous devriez nous laisser nous exprimer, sinon vous ne pourrez pas tenir votre conseil.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Bon, je vous remercie Madame GARELLO, on en est à la délibération. Est-ce qu'il y a des questions sur la délibération ?

**Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Oui, donc on fait la remarque qu'une soixantaine de communes du département ont transféré leur compétence « maintenance d'éclairage public ». Est-ce que l'idée a été étudiée par la Commune de faire de même ? Donc c'est à dire transférer la maintenance de l'éclairage public pour que le Symielec s'en charge, avec une mutualisation des moyens.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Ce que je vous propose c'est une réunion de commission où on regarde ça un peu plus dans le détail, parce qu'on ne peut pas voir ça ce soir, en conseil municipal.

**Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Oui, la question c'est : est-ce que ça a été fait ? Enfin, je ne sais pas, il y a peut-être une commission environnement.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

On pourra regarder ce qui est intéressant, ce qui ne l'est pas et éventuellement, si ça vaut le coup.

*Par délibérations en dates respectives du 23 septembre 2021, 30 juin 2022, les communes de ROQUEBRUNE SUR ARGENS et PUGET SUR ARGENS ont acté la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » pour la transférer à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur qui a rejoint un réseau de bornes de recharge existant situé dans le département des Alpes Maritimes composé de plusieurs EPCI à fiscalité propre :*

- Cannes Pays de Lérins
- Sophia Antipolis
- Pays de Grasse

*Par délibération en date du 14 décembre 2022 la commune de CARCES a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.*

*Par délibération en date du 26 janvier 2023 la commune de GONFARON a acté le transfert de la compétence n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.*

*Par délibération en date du 10 février 2023 la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV), a acté le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR.*

*Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 9 mars 2023 pour approuver les transferts et reprises de compétences énoncées ci-dessus.*

*Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;*

*Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;*

*En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- APPROUVE les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **143 - COMMUNAUTE DES DOMINICAINES DE SAINTE MARIE-MADELEINE**

*Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sur l'existence légale de la Communauté des Dominicaines de Sainte Marie-Madeleine.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- DONNE un avis favorable sur l'existence légale de la Communauté des Dominicaines de Sainte Marie-Madeleine.

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## 144 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Sur le principe, on ne peut être que favorable à ça. Simplement, qu'avons-nous comme expérience publique en France dans ce domaine ? Bon on n'a que l'expérience des déontologies du Parlement français et on voit, et on le sait, que ça ne sert pas à grand-chose et que finalement, tout ça, ce n'est que de l'affichage. C'est pour ça que ce projet, très intéressant, cite le point essentiel de ce genre de processus, c'est à dire les modalités de saisine de ce collège. La convention parle de ces modalités de saisine. L'arrêté du centre de gestion parle de ces modalités de saisine mais elles ne nous sont jamais communiquées. C'est donc la pièce essentielle. La pièce essentielle de ce projet de délibération ne nous est pas parvenue, ne nous a pas été communiquée.

J'en ai d'ailleurs fait la demande dans les dix minutes qui ont suivi la publication de l'ordre du jour donc il y a visiblement une mauvaise volonté à nous donner des éléments qui permettent de correctement délibérer sur un sujet d'importance.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Donc s'il n'y en a pas, je vous propose que nous passions au vote.

### **Intervention de Monsieur Nicolas SAETTLER**

Est-ce qu'il n'y a pas une réponse à la question aussi ?

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Non. C'est une délibération, comme prennent toutes les communes du Var. Bon, ici on est un peu exceptionnels ici. On veut tout remettre en cause. On veut tout chambouler, on veut tout changer. Chacun a le droit de s'exprimer comme il l'entend. Moi je le laisse parler volontiers. Bon, maintenant, je souhaite que nous passions au vote.

### **Le conseil municipal propose :**

#### ***ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local***

*En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.*

#### ***ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions***

*La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.*

#### ***ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local***

*Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.*

*Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définis dans le règlement intérieur dudit collège.*

#### ***ARTICLE 4 : Moyens matériels mis à disposition***

*Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.*

**ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local**

*Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.*

*Il pourra être procédé au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.*

*Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.*

*Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.*

**ARTICLE 6 : Information des élus locaux**

*Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.*

**ARTICLE 7 : Autorisation de signer la convention de partenariat**

*L'assemblée délibérante autorise le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.*

**ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local**

*Le directeur général des services de la collectivité territoriale est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var, aux élus locaux de la collectivité et au collège référent déontologue de l'élu local désigné à cet effet. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents*

*Pour : 26*

*Abstentions : 5 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER)*

- *APPROUVE les articles tels que cités ci-dessus.*

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

**145 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME A LA LABELLISATION « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir porter la candidature de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue de la labellisation « Ma commune aime lire et faire lire » et à signer, le cas échéant, les documents afférents.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *ACCEPTE de porter la candidature de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume en vue de la labellisation « Ma commune aime lire et faire lire »,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les documents afférents.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

## **146 - DÉNOMINATION DE VOIES**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

L'observation, c'est tout simplement que je remarque que quand il s'agit de dénomination de voies, vous vous rappelez de la loi, effectivement c'est le pouvoir du conseil municipal, tout comme la dénomination des lieux publics et des édifices publics. Et je remarque que vous avez récemment dénommé des lieux publics, à savoir un complexe sportif d'une manière unilatérale au mépris des pouvoirs que la loi accorde au conseil municipal. Ça c'était mon observation.

La question c'est : qu'est-ce qui a présidé au fait qu'on ait choisi « la Treille », tout simplement. À quoi ça correspond ?

### **Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI**

C'est les riverains.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

C'est à la demande des riverains.

*Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies publiques puisque la dénomination des voiries communales est de la compétence du conseil municipal. L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, La Poste, SDIS...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.*

*Les voies publiques concernées sont les suivantes :*

- *Impasse de la Treille dont le départ est au droit du 3052 chemin du Moulin annule et remplace l'impasse du Mistral (délibération n°107 du 28 juin 2018)*

*Pour permettre de communiquer ces informations, Monsieur le Maire propose :*

- *D'approuver et de confirmer la dénomination des voies telle que précitée.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE et CONFIRME la dénomination des voies telle que précitée.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*



## **147 - PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Une question, tout simplement, d'ordre. Cette procédure, nous n'avons pas à la délibérer puisqu'elle fait partie de la loi, c'est la loi qui le dit. Et d'ailleurs, vous citez l'article 2022-217 : « Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. »

Donc cette délibération ne sert à rien, si ce n'est peut-être à vous donner acte que vous allez procéder à cette étude visant à constater et nous aurons à délibérer au cas par cas sur la base du dossier tel qu'il sera constitué. Et je vous rappelle d'ailleurs qu'il s'agit d'un schéma procédural extrêmement complexe et pointilleux qui est décrit en sept articles du Code général des collectivités territoriales. Pour vous dire que c'est assez rare. Et donc pour l'instant nous n'avons pas délibéré sur ce sujet.

### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je voudrais donc préciser que vous nous demandez aujourd'hui cette délibération. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur PICH, et que cette démarche, vous l'avez entamée en 2021 et que nous aurions quand même souhaité être informés à minima du premier PV qui a été constaté, du PV de constat d'abandon, qui date donc, d'après les informations que nous avons eues, du 21 octobre 2021. Nous le déplorons, d'autant que certaines de ces tombes présentent un caractère patrimonial et historique pour Saint-Maximin, notamment deux à notre connaissance, qui sont des tombes chapelles et que nous souhaiterions voir récupérer par la mairie pour être entretenues. Elles rentrent dans le cadre aussi paysager du cimetière et ça n'est pas n'importe quoi pour l'histoire de Saint-Maximin.

Et puis par la même occasion, ceci nous donne l'occasion de vous demander où en est le fameux projet d'agrandissement du cimetière que vous nous avez proposé en conseil municipal, il y a quelque temps.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

Je salue toutes démarches qui pourraient nous éviter justement ladite extension sur un terrain à proximité du centre-ville, qui a une valeur économique très élevée. Donc si bien sûr cette démarche peut permettre de ne pas procéder à cette extension, je trouve que c'est salutaire. Néanmoins, je voudrais quand même m'assurer, je rejoins Monsieur PICH, sur le fait que vous allez quand même soumettre au conseil municipal la liste avec les reprises de concessions suite à la procédure comme indiqué dans la délibération, que vous n'allez pas décider tout seul de quelles concessions feront l'objet de cette procédure.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

La liste des concessions vous sera transmise et sera rendue publique, conformément à la loi.

### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

La loi demande une délibération du conseil municipal sur la liste des concessions.

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Elle sera rendue publique conformément à la loi. Pour ce qui est de du cimetière, nous serons vigilants aux tombes qui peuvent représenter un caractère patrimonial. Et pour ce qui est du projet d'extension, aussi longtemps que nous n'en avons pas besoin, nous n'avons pas à engager la

procédure d'extension du cimetière. Avec l'ensemble de reprises des tombes que nous avons fait, on devrait pouvoir tenir encore plusieurs années avant d'avoir à agrandir le cimetière. Ceci dit, l'emplacement réservé est toujours là, à côté du cimetière, entre le cimetière et le jardin d'enfants. Pour ce qui est des listes qui ont été reprises, elles ont été communiquées dans le dernier bulletin municipal, donc elles sont ici, mais on pourra vous les envoyer pour chacun d'entre vous, vous aurez ainsi l'ensemble des familles qui sont concernées et puis le carré et le numéro d'emplacement de chaque sépulture reprise.

#### **Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Ce que nous souhaitons, c'est pour pouvoir délibérer, avoir pour chaque cas un dossier.

#### **Intervention de Monsieur le Maire**

Oui, on vous transmettra les dossiers.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

### **148 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT FORMULEE PAR L'ASSOCIATION « CLUB DE YOGA SAINT MAXIMIN »**

#### **Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

On aurait aimé avoir les comptes de l'association pour pouvoir évaluer le risque même si sur le principe on est d'accord mais cette délibération nous amène à nous poser des questions plus globales sur la politique sportive de la ville. Donc il y a des associations qui bénéficient d'équipements financés par la Commune pour des montants non négligeables que nous ne connaissons pas précisément puisque vous refusez de nous communiquer les éléments précis. D'autres associations pour l'instant sont sur le principe « débrouillez-vous et financez tout seul vos équipements ». Donc quels sont les critères ? Est-ce qu'il y a des sports qui sont prioritaires et d'autres moins ? Comment vous estimez qui est prioritaire et qui ne l'est pas ?

Et puis ce projet que vous évoquez à Bonneval, permettez-moi de douter de la réalisation d'un tel projet dans deux-trois ans, donc vous le savez très bien que les réunions de concertation que vous faites avec les associations sont limite mensongères. Et une autre question en lien avec ce sujet, est-ce que les nouveaux équipements que vous construisez, donc les stades, la piste d'athlétisme et le terrain de volley et de basket qui sont prévus seront aussi ouverts en libre accès aux habitants ? Puisqu'ils sont quand même financés avec l'argent public et il serait logique que les habitants puissent y accéder, même s'ils ne font pas partie d'un club sportif.

#### **Intervention de Madame Mireille BŒUF**

J'avais déjà eu l'occasion de vous dire, il y a quelque temps, dans un autre conseil municipal, que les associations tiennent à Saint-Maximin une place importante et qu'elles constituent une grande partie de l'identité de notre ville. Par leur dynamisme, elles améliorent le cadre de vie de la

population et elles participent, pour beaucoup d'entre elles, à l'animation de la vie locale. Mais leurs moyens sont souvent très limités et la recherche de fonds constitue une préoccupation de tous les instants. Or, on constate que la politique que vous avez engagée depuis maintenant trois ans conduit petit à petit à la diminution de cet élan de bénévolat au sein des associations. Vous n'avez eu de cesse, effectivement, que de faire disparaître certaines ; comité des fêtes, office de la culture, d'autres associations culturelles de peinture, etc. Et puis vous n'avez de cesse de rendre à d'autres la vie beaucoup plus difficile soit parce que vous imposez, par exemple, des tarifs de location pour des salles pour du matériel, soit parce qu'il y a une politique de subvention qui pose interrogation. Certaines associations ont vu leur subvention drastiquement diminuée sans qu'il y ait de critères clairs, en tout cas mis en avant. Donc, la vie associative devient très compliquée. Et maintenant, dernière trouvaille ? Eh bien, vous obligez certaines associations à s'endetter afin d'avoir une chance de pouvoir poursuivre leur activité. C'est le cas du club de yoga, association qui existe maintenant depuis 42 ans et qui compte quand même un peu plus, je crois, de 160 adhérents. Ça n'est pas négligeable, c'est presque autant que d'autres associations sportives et on ne voit pas pour quelle raison eux devraient s'endetter alors que d'autres, comme vient très justement le rappeler Madame GARELLO, bénéficient de locaux et de subsides beaucoup plus importants. Vous allez me dire « Mais nous manquons de locaux ».

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je vous demande, Madame BŒUF, de raccourcir un peu.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

J'ai quand même le droit, en tant qu'élue, de m'exprimer dans un conseil municipal.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Relisez le règlement intérieur auquel vous faites surtout allusion. Vous verrez qu'on est quand même tenu d'avoir des interventions qui soient relativement brèves. On n'est pas une tribune politique, on n'est pas là pour faire une déclaration de politique générale, on est là pour s'exprimer sur une délibération.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je suis en train de m'exprimer sur une délibération et là vous êtes en train d'entraver le droit d'expression de l'opposition.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Je l'entrave conformément au règlement intérieur.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je n'ai pas fini et je vais, s'il vous plaît, terminer et conclure en disant que si nous manquons de salles Monsieur le Maire, vous n'avez qu'à vous en prendre à vous-même. Si vous n'aviez pas arrêté le projet du Clos de Roques où il y avait une halle des sports.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Madame BŒUF on n'en est pas à parler du Clos de Roques on en est à parler du club de yoga.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Si vous n'aviez pas arrêté ce projet avec des salles dédiées à ces sports.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Vous n'êtes pas là pour vous défouler de tout ce que vous avez en tête depuis un mois.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Et si vous ne vouliez pas vendre par exemple la MJA. Vous allez mettre encore des associations à la porte. Je ne sais pas quel but vous poursuivez, Monsieur.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Vous n'êtes pas là pour déballer tout votre fiel, vous êtes là pour vous exprimer sur ce que nous proposons. Donc vous nous dites ce que vous en pensez et c'est tout.

**Intervention de Madame Mireille BŒUF**

Je n'ai pas de fiel et je dis simplement ce que j'en pense mais je constate en tout cas que, chaque fois que je m'exprime, cela ne vous plaît pas.

**Intervention de Monsieur le Maire**

C'est bien, Madame BŒUF.

Monsieur PICH.

**Intervention de Monsieur Gabriel PICH**

Moi, j'ai surtout une grosse question. Pas dans le fait d'une garantie d'emprunt à une association mais simplement sur le fait de : où va-t-on placer un parallépipède métallique, eu égard aux règles d'urbanisme qui régissent cette commune ? Et comment va-t-on pouvoir délivrer un permis de construire pour un parallépipède comme ça dans le respect des règles parce qu'il ne peut pas y avoir une règle pour les uns et une autre pour les autres.

**Intervention de Monsieur le Maire**

Monsieur PICH, pas de souci, il sera implanté dans les règles de l'urbanisme. On a regardé plusieurs emplacements qui pourraient correspondre au club de yoga, donc on fera ça dans les règles et y compris en tenant compte du fait qu'on ne peut plus augmenter les effluents aujourd'hui pour la station d'épuration. Il faudra en tenir compte donc ils utiliseront des wc publics ailleurs parce qu'on ne pourra pas les raccorder directement au réseau de tout-à-l'égout parce que ce n'est pas possible. En ce qui concerne la politique sportive générale, on y prend grand soin. Je réunis régulièrement l'ensemble des présidents d'associations sportives, je l'ai fait encore il y a une quinzaine de jours et on avance en concertation avec tout le monde. Ce n'est pas simple, on a pris des décennies de retard en matière d'équipements sportifs, donc on a fait un complexe sportif. Il y a une partie qui, notamment où il y a les pelouses synthétiques, qui ne sera pas ouverte à tout le monde parce que sinon elle sera dégradée très rapidement. Pareil pour les vestiaires, comme aujourd'hui, les vestiaires de rugby ou du foot ne sont pas ouverts à tout le monde pour des raisons facilement compréhensibles. En revanche, en ce qui concerne la partie aire de loisirs, elle sera ouverte à tout le monde, mais avec quelqu'un qui surveillera pour éviter les dégradations.

**Intervention de Madame Vesselina GARELLO**

La piste d'athlétisme ne sera pas ouverte à tout le monde ?

**Intervention de Monsieur le Maire**

Elle sera réglementée, c'est-à-dire qu'on demandera, et on ne peut pas la laisser ouverte comme ça tout au long de la journée, tout le monde s'installe dessus ou pique-nique. Donc à ce moment-là, il y aura un gardien et elle sera réglementée sur des créneaux. Je ne peux pas vous dire encore exactement le sens des créneaux mais on privilégiera les associations, il y en a plusieurs, il n'y en a pas qu'une, il n'y a pas que le SMAC, il y en a d'autres qui m'en ont parlé parce qu'ils en ont besoin pour leurs entraînements et puis après on verra avec un gardien pour essayer de faire en sorte que ça ne soit pas dégradé trop rapidement.

### Intervention de Monsieur Gabriel PICH

Si j'ai bien compris ce sera implanté près des toilettes publiques.

### Intervention de Monsieur le Maire

Oui c'est ce qu'on va essayer de faire parce qu'à court terme on ne peut pas utiliser le réseau de tout-à-l'égout.

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal :*

- *D'accorder à l'association la garantie de la Commune pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel, à concurrence de 50 % du montant emprunté,*
- *De décider, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Mutuel, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,*
- *De décider que durant toute la durée du prêt, seront libérées, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*Monsieur le Maire entendu*

*Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents*

- *ACCORDE à l'association la garantie de la Commune pour l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Mutuel, à concurrence de 50 % du montant emprunté,*
- *DECIDE, dans le cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, que la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Mutuel, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,*
- *DECIDE que durant toute la durée du prêt, seront libérées, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

*Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.*

Le débat étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h40.

Le 23 mai 2023,  
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS

